

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

## Compte rendu annuel d'activités 2006

Date : 30/11/2006

Rédaction : DIREN PACA (D. MEYER)

Compte rendu approuvé le : 30/11/2006

### 1. Présentation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Provence Alpes Côte d'Azur

Le CSRPN a été nommé par arrêté préfectoral N° 2005-128 en date du 28 avril 2005 qui désigne 25 personnalités issues de la communauté scientifique régionale. Le CSRPN a été installé le 28 juin 2005. Il s'est doté d'un règlement intérieur. La présidence est assurée par M. le Pr. Marcel BARBERO et la vice-présidence par Mme Denise BELLAN SANTINI. La démission de Mme PROVANSAL (en 2005), puis de Mme ASPE et M. KOUYOUMONTZAKIS en 2006, actuellement non remplacés, ramène le nombre de membres à 22.

### 2. Nombre de réunions : Cinq réunions plénières ont été tenues en 2006.

### 3. Les ordres du jour

#### 9 février 2006

- Rapport d'activités 2005
- Programme NATURA 2000 :
  - ✓ Composition des groupes de travail « Inventaires DOCOB »
  - ✓ Mise à jour des listes Habitats et Espèces. Rappel des textes de référence NATURA 2000
  - ✓ Relations Opérateurs – Rapporteurs : proposition d'organisation du travail ; missions des rapporteurs (projet de cahier des charges) ; contenu du DOCOB ( présentation du nouveau projet de cahier des charges) ; désignation des rapporteurs manquants
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectif du site « BOIS DE MORGON - FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (FR 93 01523)
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectif du site « GORGES DE LA MEOUGE » (FR 93 01518)

#### 30 mars 2006

- Espèces rares et menacées : point sur les espèces protégées, listes rouges, politiques et programmes (LIFE, plans de conservation) en PACA
- Programme NATURA 2000 :
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectif du site « Les Sorgues et l'Auzon » - FR 9301578
  - ✓ Désignation des rapporteurs
- Questions diverses : Etude du Conseil Régional ; Plan de démoustication en Camargue

#### 30 mai 2006

- Programme NATURA 2000
  - ✓ Information sur les désignations
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectifs des trois sites NATURA :
    - FR 93 01613 La côte d'Hyères et son archipel
    - FR 93 10020 Les Iles d'Hyères
    - FR 93 12008 Salins d'Hyères et des Pesquiers
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectifs de la ZPS du Plateau de l'Arbois ( FR 9312009)
- Espèces rares et menacées : présentation des politiques et programmes (LIFE, plans de restauration)
- Informations diverses
  - ✓ RNN et RNR : les nouvelles dispositions réglementaires, le rôle du CSRPN, l'étude du Conseil Régional
  - ✓ Avancement du plan de communication ZNIEFF
  - ✓ Enquête MNHN sur les suivis de biodiversité

#### 21 septembre 2006

- Programme NATURA 2000
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectifs des deux sites NATURA : FR 93 01530 Cheval Blanc ; FR 93 01540 Gorges de Trévans
  - ✓ Pour information : la mise en œuvre d'actions de gestion sur deux sites NATURA : FR 93 01535 : Montagne de Val Haut ; FR 93 01537 : Montagne de Lure
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectifs de la partie Plaine des Maures (sites NATURA FR 93 01622 + FR 93 10110) : partie gestion
  - ✓ Débat sur la contribution du CSRPN à l'examen des DOCOB.
- Informations diverses
  - ✓ Aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos : plan de gestion des espaces naturels (Port Autonome de Marseille)
  - ✓ Données naturalistes : capitalisation des observations de terrain
  - ✓ Prochaine réunion / programme dernier trimestre

30 novembre 2006

- ✓ Compte rendu annuel d'activités et programme de travail 2007
- **Programme NATURA 2000 – Pour avis** : Partie Gestion du document d'objectifs des sites NATURA
  - ✓ FR 93 01603 Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban
  - ✓ FR 93 01605 et FR 93 10067 Montagne Ste Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues.
- Plan de communication des ZNIEFF : avancement des études et premiers résultats
- Révision de la liste régionale des espèces végétales protégées

#### 4. Les membres présents

La liste des membres présents est disponible sur chaque compte rendu. En moyenne, on constate une participation supérieure aux 50%, ne posant pas de réelle difficulté de quorum, mais révélant un problème de disponibilité évident. Parmi les nouveaux membres, il faut signaler deux nouvelles démissions en 2006 (non remplacées à ce jour) dans des disciplines les moins sollicitées par les dossiers traités (sociologie de l'environnement et géologie).

#### 5. Les personnalités extérieures associées

- ✓ En fonction des dossiers présentés (cf. compte-rendus).
- ✓ Le représentant du Conseil Régional, bien que systématiquement invité, n'a pu être présent (excusé à chaque réunion).

#### 6. Groupes de travail NATURA 2000 et suivi des DOCOB en cours

- ✓ Des groupes de travail thématiques sont chargés d'examiner la partie inventaire des DOCOB. Quatre groupes ont été définis : zone méditerranéenne, zone alpine, zones humides/corridors fluviaux, zone littorale. 7 réunions ont été tenues, chacune ayant fait l'objet d'un compte rendu.
- ✓ Des membres du CSRPN désignés en tant que rapporteurs suivent les études en cours : soit en 2006, 50 DOCOB suivis par 13 rapporteurs membres du CSRPN, et 7 experts mandatés.

#### 7. Synthèse des sujets traités (voir détail des ordres du jour)

Fonctionnement du CSRPN : rapport d'activités, approbation de compte rendus, points d'organisation liés au programme NATURA 2000 (groupes de travail, rôle et fonctionnement des rapporteurs)

#### Programme NATURA 2000 :

- Les DOCOB sont présentés pour avis : 12 DOCOB examinés en 2006 (avec groupe de travail préalable pour parties inventaire). En 2007, la présentation « Gestion » devrait être allégée par une mise à disposition préalable des documents.
- Autres éléments d'information nécessaires au suivi général du programme : contenu du DOCOB (cahier des charges), rappel des textes, état d'avancement, calendrier...

Programme ZNIEFF : informations sur le plan de communication

#### Approfondissements thématiques, dossiers divers, échanges, informations :

- Révision de la liste régionale des espèces végétales protégées
- Aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos : plan de gestion des espaces naturels (Port Autonome de Marseille)
- Données naturalistes : capitalisation des observations de terrain
- RNN et RNR : les nouvelles dispositions réglementaires, le rôle du CSRPN,
- Espèces rares et menacées : point sur les espèces protégées, listes rouges, politiques et programmes (LIFE, plans de conservation) en PACA ;
- Plan de démoustication en Camargue

#### 8. Diffusion des documents de travail

Le compte rendu liste systématiquement les documents diffusés avant la séance, pendant la séance, ou avec le compte rendu. Dans la mesure du possible, la transmission électronique est privilégiée (convocations, compte-rendus). Fin 2005, un espace sécurisé a été créé sur le site Internet de la DIREN PACA. Il permet à la majorité des membres du Conseil de visualiser et de télécharger les documents préparatoires ainsi que les documents présentés en séance. Cette organisation a permis notamment la mise à disposition de l'ensemble des documents concernant les DOCOB étudiés (auparavant seule une synthèse était fournie en lien avec les contraintes et les coûts de reproduction), que chacun consulte en fonction de son intérêt.

#### 9. Les avis rendus par le CSRPN

En 2006, le CSRPN a rendu dix avis portant sur les documents d'objectifs présentés. Ils sont joints en annexe.

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA**

AVIS N° 2006 - 1

|                     |  |                     |
|---------------------|--|---------------------|
| Date :<br>9/02/2006 | Objet : Document d'objectifs du site « BOIS DE MORGON – FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (N° FR 93 01523) au titre de la Directive Habitats | Vote :<br>unanimité |
|---------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 9 février 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux, objectifs, mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par : l'Office National des Forêts, agence départementale des Hautes Alpes, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone alpine » du 27/01/06 (compte rendu disponible). En complément, le Conseil a examiné les aspects relatifs aux enjeux, objectifs et mesures de gestion en session plénière.

**Synthèse des débats**

Principales remarques, observations et demandes de modification des membres du CSRPN, en plus de celles déjà formulées lors du groupe de travail :

1. Souhait d'E. COSSON (GCP) d'être associé à la redéfinition du tableau croisé habitats / espèces qui doit être complété pour la partie chiroptères. Il est par ailleurs précisé l'importance des bois morts sur pied pour la Barbastelle, ce qui nécessiterait une cartographie permettant de distinguer les parcelles forestières avec et sans intervention.
2. Concernant la gestion forestière, pour les secteurs fréquentés par le Tétralyre, les cahiers des charges des mesures devront être complétés par une clause de réalisation des travaux de marquage à une période favorable pour l'espèce (septembre)
3. La fiche mesure 2.3 est intitulée « Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavité ». Il est proposé de modifier ce titre en reprenant les termes de la circulaire de gestion (favoriser le développement de bois sénescents). Par ailleurs, pour cette même mesure, il est précisé qu'un volume d'au moins 5 m<sup>3</sup> / hectare est très faible.
4. Les habitats d'espèces doivent être déterminés pour les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, notamment lorsque ces habitats ne présentent pas un intérêt communautaire (ex. : pinèdes pour l'Isabelle de France).
5. La liste des habitats et espèces mentionnés dans chaque fiche mesure de gestion est beaucoup trop générale ou imprécise et devra être recentrée sur les habitats et espèces réellement concernés.
6. Compte tenu de la circulaire de gestion du 24/12/2004 qui précise les types et le contenu général des mesures, il serait souhaitable que les fiches mesures qui lui font référence précisent ce qui doit l'être (cahier des charges, critères d'évaluation des coûts...) en lien notamment avec la fiche 3.
7. Le DOCOB faisant référence aux mesures de l'annexe V de la circulaire de gestion du 24/12/2004, l'opérateur devra vérifier que les actions inscrites dans le cahier des charges de chaque mesure sont bien cohérentes avec l'annexe V et éligibles au financement.
8. Le DOCOB fait référence à la mise en œuvre de la mesure L (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats – F 27 013). Attention au protocole de mise en œuvre de cette mesure tel que décrit dans l'annexe V : prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique, suivi de la mise en œuvre avec l'appui d'un organisme de recherche, protocole de suivi prévu dans le DOCOB, validation par le CSRPN, fourniture à posteriori d'un rapport d'expert.
9. Le DOCOB devra être complété par une annexe budgétaire générale précisant la ventilation et l'échéancier du budget prévisionnel par mesure ainsi que la définition des priorités en lien avec la hiérarchisation des enjeux

**Avis 2006-1:** le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 27/01/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du comité mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2006 - 2

|                     |  |                     |
|---------------------|--|---------------------|
| Date :<br>9/02/2006 | Objet : Document d'objectifs du site « GORGES DE LA MEOUGE »<br>(N° FR 93 01518) au titre de la Directive Habitats | Vote :<br>unanimité |
|---------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 9 février 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux, objectifs, mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par l'Office National des Forêts, agence départementale des Hautes Alpes, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone alpine » du 27/01/06 (compte rendu disponible). En complément, le Conseil a examiné les aspects relatifs aux enjeux, objectifs et mesures de gestion en session plénière.

### Synthèse des débats

Principales remarques, observations et demandes de modification des membres du CSRPN, en plus de celles déjà formulées lors du groupe de travail :

1. La liste des insectes devra être complétée par les espèces d'intérêt patrimonial. L'opérateur devra se rapprocher de M. ALZIAR.
2. La liste des habitats devra être complétée par les formations de landes à hérissons (genêt de Villars)
3. Les habitats d'espèces doivent être déterminés pour les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, notamment lorsque ces habitats ne présentent pas un intérêt communautaire (ex. : pinèdes pour l'Isabelle de France).
4. Page 44 du DOCOB, il est mentionné l'opération « grand site ». Ceci pouvant être confondu avec la politique (OGS) concernant les sites classés au titre de la loi de 1930 sur la protection des paysages portée par le MEDD, il faut préciser un peu mieux cette procédure en précisant notamment qu'elle est conçue au niveau départemental.
5. La note de synthèse mentionne en page 20 le nom de 2 agriculteurs. A éviter. Le document doit rester anonyme.
6. Mesure 1.1 : cette mesure est dénommée « Améliorer la qualité des eaux de rivière ». Le terme améliorer suppose qu'il y ait eu une dégradation. Quels sont les arguments permettant d'affirmer qu'il y a eu dégradation ?
7. Mesure 1.2 « Création d'un « crapauduc ». Cette mesure étant en lien avec une espèce d'intérêt non communautaire (intérêt patrimonial), elle n'est pas finançable au titre de la circulaire de gestion du 24/12/2004.
8. Mesure 2.3 : la fiche mentionne la couleuvre verte et jaune en espèce d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire (à corriger).
9. Mesure 3.1 : remplacer le terme « débroussaillage » par « débroussailement »
10. Mesure 4.2 : la maison forestière du Brusq, pour laquelle la fiche mesure prévoit un projet de réhabilitation, n'est pas actuellement dans le site Natura 2000. Nécessitera de modifier le périmètre du site en post DOCOB.
11. Mesure 4.3 : mesure jugée non pertinente
12. La fiche mesure 5.3 est intitulée « Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavité ». Il est proposé de modifier ce titre en reprenant les termes de la circulaire de gestion (favoriser le développement de bois sénescents). Par ailleurs, pour cette même mesure, il est précisé qu'un volume d'au moins 5 m<sup>3</sup> / hectare est très faible.
13. La liste des habitats et espèces mentionnés dans chaque fiche de mesure de gestion est beaucoup trop générale ou imprécise et devra être recentrée sur les habitats et espèces réellement concernés.
14. Compte tenu de la circulaire de gestion du 24/12/2004 qui précise les types et le contenu général des mesures, il serait souhaitable que les fiches mesures qui lui font référence précisent ce qui doit l'être (cahier des charges, critères d'évaluation des coûts...) en lien notamment avec la fiche 3.
15. Le DOCOB faisant référence aux mesures de l'annexe V de la circulaire de gestion du 24/12/2004, l'opérateur devra vérifier que les actions inscrites dans le cahier des charges de

chaque mesure sont bien cohérentes avec l'annexe V et éligibles au financement. Exemple (parmi d'autres) de la mesure 2.4 : « Rénovation des équipements d'accueil ». Cette mesure est présentée dans le cadre de la mesure F27014. Or, le rééquipement des aires d'accueil n'apparaît pas éligible à cette mesure et semble plutôt faire partie des missions régaliennes de l'ONF en forêt domaniale. Cette mesure pourrait être maintenue pour mémoire

16. Le DOCOB fait référence à la mise en œuvre de la mesure L (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats – F 27 013). Attention au protocole de mise en œuvre de cette mesure tel que décrit dans l'annexe V : prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique, suivi de la mise en œuvre avec l'appui d'un organisme de recherche, protocole de suivi prévu dans le DOCOB, validation par le CSRPN, fourniture à posteriori d'un rapport d'expert.
17. Le DOCOB devra être complété par une annexe budgétaire générale précisant la ventilation et l'échéancier du budget prévisionnel par mesure ainsi que la définition des priorités en lien avec la hiérarchisation des enjeux

**Avis 2006-2** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 27/01/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du comité mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

|  |
|--|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |
|--|

|                  |
|------------------|
| AVIS N° 2006 - 3 |
|------------------|

|                      |  |                     |
|----------------------|--|---------------------|
| Date :<br>30/03/2006 | Objet : Document d’objectifs du site « <u>LES SORGUES ET L’AUZON</u> »<br>(N° FR 93 01578) au titre de la Directive Habitats | Vote :<br>unanimité |
|----------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 30 mars 2006, a étudié le dossier : Document d’objectifs (partie inventaires, enjeux, objectifs, mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zones humides / Corridors fluviaux » du 07/03/2006 qui a fait l’objet d’un compte rendu distribué en séance. Son contenu est exposé aux membres du CSRPN par M. BARBERO, co-rapporteur scientifique. M. GUIDICELLI, co-rapporteur, a rédigé un rapport sur le contenu de ce DOCOB et sur l’intérêt de ce site dont les principaux points sont exposés aux membres du CSRPN.

Le Conseil prend acte de ces informations. Une observation est émise concernant la problématique des espèces végétales invasives. La lutte doit être menée dès leur apparition compte tenu de leur forte dynamique d’expansion.

**Avis N° 2006-3** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 07/03/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l’opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent messieurs GUIDICELLI et BARBERO pour valider le document final avec l’appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |  |                     |
|--|--|---------------------|
| <b>AVIS N° 2006 - 4</b>  |  |                     |
| Date :<br>30/05/2006   | Objet : Document d'objectifs du site « <u>LA COTE D'HYERES ET SON ARCHIPEL</u> » (N° FR 93 01613) au titre de la Directive Habitats, et des sites « <u>LES ILES D'HYERES</u> » (N° FR 93 10020) et « <u>SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS</u> » (N° FR 93 12008) au titre de la Directive Oiseaux | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN réuni le 30 mai 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux de conservation, objectifs de gestion ) des 3 sites cités en objet ; présenté par le Parc National de Port Cros, opérateur du site.

La partie inventaires de ces DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone Littoral » du 04/05/2006 qui a fait l'objet d'un compte rendu copié sur l'espace CSRPN du site internet de la DIREN. Son contenu est exposé aux membres du CSRPN par MME BELLAN-SANTINI et M. MEDAIL, co-rapporteurs scientifiques.

Le Conseil prend acte de ces informations. De nombreuses remarques complémentaires sont apportées en séance plénière, remarques qui sont reprises dans le compte rendu de la réunion du 30 mai 2006 auquel est annexé le compte rendu du groupe de travail du 04/05/2006.

**Avis N° 2006-4** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 04/05/06 complétées des remarques formulées durant la séance plénière du 30/05/06, propose de valider le DOCOB de ces 3 sites sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent messieurs MEDAIL, MOUTTE, VERLAQUE, ORSINI, ainsi que Mme BELLAN-SANTINI pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |  |                     |
|--|--|---------------------|
| AVIS N° 2006 - 5   |  |                     |
| Date :<br>30/05/2006   | Objet : Document d’objectifs du site « <u>PLATEAU DE L’ARBOIS</u> »<br>(N° FR 93 12009) au titre de la Directive Oiseaux | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN réuni le 30 mai 2006, a étudié le dossier : Document d’objectifs (partie inventaires, enjeux de conservation, objectifs et mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par l’office national des forêts, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN du 12/05/2006 qui a fait l’objet d’un compte rendu copié sur l’espace CSRPN du site internet de la DIREN. Son contenu est exposé aux membres du CSRPN par M. VIDAL, rapporteur scientifique.

Le Conseil prend acte de ces informations. Des remarques complémentaires sont apportées en séance plénière, remarques qui sont reprises dans le compte rendu de la réunion du 30 mai 2006 auquel est annexé le compte rendu du groupe de travail du 12/05/2006.

**Avis N° 2006-5** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 12/05/06 complétées des remarques formulées durant la séance plénière du 30/05/06, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l’opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent MM. VIDAL et BARBERO pour valider le document final avec l’appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**signé**



| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA |   |                     |
|---|---|---------------------|
| AVIS N° 2006 - 6  |   |                     |
| Date :<br>21/09/2006  | Objet : Document d'objectifs du site « <u>CHEVAL BLANC – MONTAGNE DES BOULES – BARRE DES DOORBES</u> » (N° FR 93 01530) au titre de la Directive Habitats | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN réuni le 21 septembre 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux, objectifs, mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par l'ONF 04, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone Alpine » du 06/07/2006 qui a fait l'objet d'un compte rendu publié sur l'Extranet CSRPN. Son contenu est exposé aux membres du CSRPN par M. BARBERO, rapporteur scientifique.

Remarques formulées (en complément de celles mentionnées dans le compte-rendu du groupe de travail du 06/07/2006) :

Volet « diagnostic écologique et enjeux de conservation » :

- Dans les listes d'espèces présentes sur le site, préciser pour chaque espèce s'il s'agit d'une information tirée de la bibliographie ou bien d'observations récentes. Certaines données semblent douteuses, ou anciennes.
- Dans la description méthodologique des inventaires biologiques, dresser un bilan des connaissances acquises sur le site, en insistant notamment sur les données manquantes et qui mériteraient des inventaires complémentaires.

Volet « gestion ».

- Habitat 9560 « bois sud-alpiens de Genévrier thurifère » : dans la description du patrimoine naturel, cet habitat est présenté dans la rubrique « forêts », alors qu'il est considéré comme un « milieu ouvert » dans la partie gestion . Argumenter ce dernier choix.
- Brûlages dirigés : il est proposé de basculer le texte présentant cette pratique du paragraphe « incendies » au paragraphe « agriculture et pastoralisme », car les brûlages dirigés sont surtout pratiqués par les éleveurs et ne doivent pas être confondus avec les incendies.
- Objectif n°2 : dans l'intitulé, remplacer « forêts de pente » par « Tilliaie-Erabraie ».

**Avis N° 2006-6** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 06/07/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA |   |                     |
|---|---|---------------------|
| AVIS N° 2006 - 7  |   |                     |
| Date :<br>21/09/2006  | Objet : Document d’objectifs du site « <u>GORGES DE TREVANS – MONTDENIER – MOURRE DE CHANIER</u> » (N° FR 93 01540) au titre de la Directive Habitats | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN réuni le 21 septembre 2006, a étudié le dossier : Document d’objectifs (partie mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par l’ONF 04, opérateur du site.

La partie « diagnostic écologique et enjeux de conservation » a déjà été examinée et validée par le CSRPN du 25/09/2001.

Remarques formulées par le CSRPN sur le volet gestion :

- Tétras lyre : cette espèce fait l’objet d’un long exposé. Or elle relève de la directive Oiseaux, non concernée dans ce DOCOB. Cette espèce constituant un bon indicateur de l’évolution du milieu (landes d’altitude), il peut être pertinent de la prendre en compte mais elle devra être présentée en annexe, afin d’alléger le texte principal.
- De nombreuses erreurs de dactylographie gênent la lecture et devront être corrigées. La liste de ces erreurs sera transmise à l’opérateur.

**Avis N° 2006-7** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l’opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l’appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA |  |                     |
|---|--|---------------------|
| AVIS N° 2006 - 8  |  |                     |
| Date :<br>21/09/2006  | Objet : Document d'objectifs de la partie Plaine du site «LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES» (N° FR 93 01622 ET FR 93 10110) au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN réuni le 21 septembre 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie mesures de gestion ) de la partie « Plaine » du site cité en objet ; présenté par l'ONF 83, opérateur du site.

Remarques formulées par le CSRPN sur le volet gestion :

- Débat sur l'opportunité du brûlage dirigé. Dans ce document, le brûlage dirigé a été considéré comme une des modalités de réouverture du milieu. Cette pratique est restreinte à certaines situations particulières, et fait l'objet d'un encadrement drastique par les pompiers.
- Mesure innovante concernant la Tortue d'Hermann : la mesure vise à conditionner les autorisations de défrichement (sur certains secteurs) à la création et l'entretien de lisières d'interface ou de corridors favorables aux tortues. Cette mesure qui rentre dans le champ de la circulaire de gestion du 24/12/04 (annexe V, mesure F 27 013 ) fait l'objet d'un cahier des charges particulier décrit dans la fiche mesure, devant être soumis à l'avis du CSRPN. Sur ce point, le CSRPN mandate Marcel BARBERO, rapporteur scientifique, qui formulera une réponse écrite à l'opérateur et validera le protocole de la mesure.
- Qualité de l'eau : Claude ROUSSET a pu constater récemment (après analyse physico-chimique) que certaines rivières des Maures présentent un fort taux en carbonates malgré un contexte fortement siliceux (du aux apports par le canal de Provence). Ces eaux sont utilisées pour l'irrigation, ce qui pourrait à terme affecter l'équilibre physico-chimique des sols, donc de la flore et la faune associés. Ce point mériterait d'être signalé dans le DOCOB.

**Avis N° 2006-8** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

|  |
|--|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |
|--|

|                  |
|------------------|
| AVIS N° 2006 - 9 |
|------------------|

|                      |  |                     |
|----------------------|--|---------------------|
| Date :<br>30/11/2006 | Objet : DOCOB du site « CHAINE DE L’ETOILE – MASSIF DU GARLABAN » (SIC FR9301603) – Partie Gestion | Vote :<br>unanimité |
|----------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 30 novembre 2006, a étudié le dossier : Document d’objectifs (partie mesures de gestion ) du site cité en objet ; présenté par l’ONF 13, opérateur du site.

Remarques formulées par le CSRPN sur le volet gestion :

M. MOUTTE, rapporteur scientifique, présente ses remarques, compilées dans son compte rendu manuscrit remis en séance(joint au compte rendu).

Autres remarques formulées :

- la liste des espèces végétales patrimoniales est à compléter par quelques espèces très rares en France
- vérifier que les forêts à houx identifiées correspondent bien à la définition de cet habitat dans le manuel d’interprétation EUR25
- *Juniperus phoenicea* -> préciser la sous espèce : *turbinata* ou autre ?
- Remplacer ilot de « vieillissement » par ilot de « sénescence ».
- du fait de sa situation périurbaine, une analyse des problématiques de gestion sous l’angle « zones d’interface » serait pertinente. Analyse à envisager.
- DIREN/DDAF : quelques remarques ciblées sur le format et le contenu des fiches mesures ont été transmises par E.mail à l’opérateur.

**Avis N° 2006-9** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l’opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l’appui de la DDAF 13 pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**

|  |
|--|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |
|--|

|                   |
|-------------------|
| AVIS N° 2006 - 10 |
|-------------------|

|                      |  |                     |
|----------------------|--|---------------------|
| Date :<br>30/11/2006 | Objet : DOCOB du site « MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE – FORET DE PEYROLLES – MONTAGNE DES UBACS – MONTAGNE D’ARTIGUES » (SIC FR9301605 et ZPS FR9310067) – Partie Gestion | Vote :<br>unanimité |
|----------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 30 novembre 2006, a étudié le dossier : Document d’objectifs (partie mesures de gestion ) des sites cités en objet ; présenté par le Grand Site Sainte Victoire, opérateur du site.

Remarques formulées part le CSRPN sur le volet gestion :

M. CHEYLAN, rapporteur scientifique, présente ses remarques en soulignant la qualité du travail réalisé, compte tenu de la grande superficie du site (4 massifs distincts) et de sa complexité de gestion (nombreux acteurs et activités économiques, aux intérêts parfois divergents). Il souligne également l’intérêt des données historiques disponibles dans la bibliographie de ce site, permettant de constater une forte évolution de l’avifaune depuis 30 ans.

Autres remarques formulées :

- des semis à but cynégétique sont envisagés. Un contrôle de ces semences mériterait d’être réalisé, afin de ne pas introduire d’espèce végétale envahissante. Toutefois, ce risque semble limité car ces semis concerneront uniquement des espèces cultivées ainsi que quelques espèces messicoles.
- concernant les anciennes parcelles cultivées aujourd’hui à l’abandon, leur entretien après réhabilitation peut se limiter à un simple labour tous les 3 à 5 ans. Cette opération relativement simple est très bénéfique pour la biodiversité.
- sur la carte des 2 espèces végétales DH2, rajouter un point d’interrogation car il s’agit de données historiques, ces 2 espèces n’ayant pas été retrouvées lors des inventaires DOCOB.
- point à vérifier : présence de l’habitat à genêt de Lobel
- la réintroduction de la Sabline de Provence n’est pas à préconiser, compte tenu de la présence d’un habitat favorable et d’une probabilité significative de retour naturel.
- DIREN : un groupe de travail s’est tenu le 23 novembre afin d’examiner le volet « oiseaux » du DOCOB (compte rendu joint au compte rendu du CSRPN plénier). Un certain nombre d’observations ont été transmises à l’opérateur, notamment la nécessité de produire une annexe au DOCOB contenant les fiches habitats / espèces et les listing d’espèces par compartiment biologique. Cette annexe technique devra être jointe au DOCOB soumis à l’approbation du Préfet.

**Avis N° 2006-10** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées, propose de valider le DOCOB de ces sites sous réserve de leur prise en compte par l’opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l’appui de la DDAF 13 pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*